

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 – Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise au titre de l'année 2026, l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Article 2 – Pendant la période des inscriptions, **du mardi 21 octobre au mercredi 26 novembre 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- sur le site internet du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (www.cdg05.com / rubrique concours / inscription)
- ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, conformément aux dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut, les candidats pourront effectuer leur préinscription au CDG05 (Service Concours – 2^{ème} étage) pendant la période de préinscription et aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription au format PDF et la création d'un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 – La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 4 décembre 2025**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **jeudi 4 décembre 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**.

En l'absence de validation dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. De même, tout incident technique (problème informatique, absence de connexion internet, etc..) empêchant la transmission du formulaire d'inscription dans les délais est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 4 décembre 2025** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre formulaire d'inscription sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran seront refusées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la clôture des inscriptions.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment sur l'espace sécurisé du candidat ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg05.fr.

Article 4 – Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. **Seule la dernière inscription est prise**

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250912-25_01577-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 – Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG05, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du 19 septembre 2025) et déposé sur l'espace sécurisé du candidat au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le **jeudi 5 février 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG05 au médecin au titre de l'inscription à cet examen.

Article 6 – L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 19 mars 2026** dans les Hautes-Alpes.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuve écrite, celle-ci se déroulera à compter de la même date, dans les locaux du CDG05 à Gap.

L'épreuve orale aura lieu à compter du **lundi 1^{er} juin 2026** dans les locaux du CDG05.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Il sera également affiché dans les locaux de la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 26 août 2025

Le Président,

Marcel CANNAT



Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250912-25_01577-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025